
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Préambule

Conformément à l'article L. 1612-26 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025, il appartient au maire de présenter au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport exposant les orientations budgétaires de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que ce rapport fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat au sein du conseil municipal, dont il est donné acte par une délibération spécifique, dans les conditions prévues par le règlement intérieur. La commune transmet également ce document au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. Il vise, d'une part, à permettre aux membres du conseil municipal de disposer d'une information complète sur la situation économique, budgétaire et financière de la commune, d'en apprécier les perspectives et d'analyser l'évolution de l'endettement ainsi que les engagements pluriannuels envisagés. Il contribue, d'autre part, à l'information des habitants et constitue, à ce titre, un exercice essentiel de transparence et de pédagogie financière à l'égard de la population.

1. Un cadre général mis en perspective annuellement au travers de

Ce rapport est à jour des principales informations connues lors de sa rédaction.

Le Projet de Loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte institutionnel incertain et dans un cadre financier contraint par une exigence de réduction du déficit public.

1.1. Le contexte économique et financier national

Le Projet de Loi de Finances initial pour 2026 poursuivait l'objectif de ramener le déficit public sous la barre des 5 % du Produit Intérieur Brut en 2026 et en dessous des 3 % à l'horizon 2029. Il demandait un effort aux particuliers, aux entreprises, aux collectivités, aux ministères et aux opérateurs de l'Etat atteignant 30 milliards d'euros : 17 milliards d'économies sur les dépenses et 13 milliards de nouvelles recettes fiscales. Il se fondait sur les hypothèses suivantes :

Source : PLF initial pour 2026	2025	2026
Croissance	+ 0,7 %	+ 1,0 %
Inflation	+ 1,1 %	+ 1,3 %
Déficit public en % du PIB	5,4 %	4,7 %
Dette publique en % du PIB	115,9 %	117,9 %

Parmi les principales mesures, le Projet de Loi de Finances initial pour 2026 prévoyait :

- La suppression de 23 niches fiscales ;
- La prolongation de la contribution différentielle sur les plus hauts revenus et de la surtaxe sur les bénéfices des grandes entreprises réalisant plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires ;
- La création d'une nouvelle taxe sur les holdings patrimoniales ;
- La création d'une taxe sur les petits colis ;
- L'absence de revalorisation du point d'indice et la suppression d'environ 3 000 postes de fonctionnaires.

Cependant, les débats parlementaires ont mis en évidence des désaccords importants entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, en particulier sur l'ampleur des économies à réaliser, sur la contribution attendue des collectivités territoriales et sur le niveau des investissements publics. La commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord sur le texte, empêchant ainsi l'adoption de la Loi de Finances pour 2026 dans les délais constitutionnels, soit avant le 31 décembre.

Face à cette situation, le Gouvernement a été contraint de recourir à une Loi de Finances Spéciale pour ouvrir les crédits nécessaires au fonctionnement de l'État et des services publics au début de l'année 2026. Cette procédure exceptionnelle vise à assurer la continuité de l'action publique dans l'attente du vote définitif de la Loi de Finances pour 2026.

La Loi de Finances Spéciale n°2025-1316 du 26 décembre 2025 comporte ainsi trois articles : le premier concerne l'autorisation de lever l'impôt, le deuxième permet de garantir les ressources nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales et le troisième autorise l'État à émettre de la dette afin d'assurer la continuité de son action et des services publics.

En complément de cette Loi de Finances Spéciale, le Décret n°2025-1397 du 29 décembre 2025 a été publié au Journal Officiel le 30 décembre dernier. Il porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2026, selon les mêmes montants que ceux prévus en 2025. Toutefois, seules les dépenses jugées indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics pourront être exécutées.

Les travaux du Parlement sur le Projet de Loi de Finances pour 2026, ont repris début janvier. Les députés ont repris son examen sur la base du texte tel qu'il a été voté par le Sénat en première lecture le 15 décembre 2025.

1.2. Le contexte économique et financier local

Selon les projections réalisées par la Direction Générale des Finances Publiques, consultables dans la Situation mensuelle comptable des collectivités locales (SMCL), publiée en décembre dernier, la situation

financière des collectivités locales apparaît disparate selon la catégorie, la plus préoccupante que prévue pour les collectivités du bloc communal selon des données 2025 projetées.

L'évolution prévisionnelle du taux d'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes + EPCI) serait globalement positive. Elle atteindrait + 4,6 % pour les communes et - 2,4 % pour les EPCI, selon des données encore provisoires. Ce résultat est obtenu grâce à une maîtrise plus forte qu'attendue des charges à caractère général, en lien avec un taux d'inflation en baisse.

Les départements connaîtraient une augmentation sensible de leur taux d'épargne brute grâce à la reprise marquée des droits de mutation à titre onéreux, mais avec un volume d'investissements en baisse par rapport à 2024.

Les régions connaîtraient une augmentation de leur niveau d'épargne, malgré une baisse de leurs recettes de fonctionnement (application du DILICO, gel de la TVA).

La situation financière locale reste néanmoins tendue après deux années - 2023 et 2024 - marquées par une baisse sensible des marges de manœuvre des collectivités.

Source : SMCL n°38 de Déc. 2025	2024	2025	Evolution
Epargne brute des communes	7 252 M€	7 584 M€	+ 4,6 %
Epargne brute des EPCI	4 650 M€	4 540 M€	- 2,4 %
Epargne brute des Départements	3 290 M€	4 159 M€	+ 26,4 %
Epargne brute des Régions	3 069 M€	3 370 M€	+ 9,8 %
Total	18 261 M€	19 654 M€	+ 7,6 %

1.3. La participation des collectivités à la réduction du déficit

En 2025, la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public s'est élevée à 5,4 milliards d'euros, selon les estimations publiées par la Cour des comptes dans le deuxième fascicule du rapport annuel sur la situation des finances publiques locales.

Pour 2026, la publication du Projet de Loi de Finances a immédiatement donné lieu à une bataille de chiffres entre le Ministère de l'Aménagement des territoires et de la décentralisation d'un côté (4,6 milliards d'euros annoncés) et le Comité des finances locales, chiffrant la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics à un peu moins de 8 milliards d'euros.

Selon les calculs de l'association d'élus locaux Intercommunalités de France, la répartition de la ponction par catégorie de collectivité serait la suivante :

- Communes : 2,5 milliards d'euros ;
- EPCI : 2,2 milliards d'euros ;
- Départements : 200 millions d'euros ;
- Régions : 900 millions d'euros.

1.4. Evolution de la fiscalité

Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

La révision des paramètres de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (catégories de référence, secteurs, coefficients de localisation) devait avoir lieu à compter de 2017 tous les six ans. La Loi de Finances pour 2023 a reporté cette actualisation de 2023 à 2025. La Loi de Finances pour 2024 a reporté de 2025 à 2026 l'intégration des résultats de l'actualisation sexennale dans les bases d'imposition. L'article 27 du Projet de Loi de Finances pour 2026 prévoit un nouveau report à 2027, en intégrant des dispositifs temporaires de lissage et de planchonnement pour éviter tout ressaut d'imposition.

Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation serait reporté après l'achèvement de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Maîtrise de la dynamique de TVA

Jusqu'ici, l'évolution des fractions de TVA octroyées aux collectivités était corrélée à la dynamique du produit national de TVA. Exceptionnellement, un gel en valeur a été institué en 2025. A compter de 2026, le taux d'évolution du montant de TVA transféré devrait être calculé en minorant la dynamique actuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation. Cependant, le produit de TVA nationale prévisionnel 2025 serait en baisse par rapport à 2024. La mesure serait donc neutre pour les collectivités en 2026, qui ne subiraient toutefois pas de baisse de leurs fractions. Après 2026, la dynamique de TVA serait écrêtée du niveau de l'inflation.

1.5. Evolution des concours financiers de l'Etat

Fixation des montants et répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) serait reconduite à son niveau de 2025 à périmètre constant, après trois années de hausse consécutive (320 millions d'euros en 2023 et en 2024, 150 millions d'euros en 2025).

Au sein de l'enveloppe, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresserait de 140 millions d'euros (+ 4,7 % par rapport à 2025) et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 150 millions d'euros, dont 60% au moins répartis sur la fraction péréquation (+ 6,3 % par rapport à 2025).

Le Projet de Loi de Finances pour 2026 prévoit une nouvelle garantie sur deux années au lieu d'une pour les communes percevant la DSR mais perdant le bénéfice de la fraction Bourg-centre ou Cible.

Evolution des variables d'ajustement

La réduction des variables d'ajustement pourrait atteindre 527 millions d'euros, un chiffre comparable au niveau voté en Loi de Finances initiale 2025 (487 millions d'euros) :

- Dotation de compensation de réforme de taxe professionnelle (DCRTP) des communes : - 68 %
- DCRTP des EPCI : -18%
- DCRTP des départements : - 2 %
- DCRTP des régions : - 65 %
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : - 23 %

Compensations fiscales

Les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) ont été divisées par deux dans le cadre des réformes Macron portant sur les impôts de production. Jusqu'ici, l'Etat compensait le manque à gagner pour les collectivités à travers une compensation dynamique dans le temps. A compter de 2026, la compensation versée par l'Etat serait réduite de 25 %. Le coût de la mesure est estimé à près de 800 M€ au détriment des collectivités et impacterait fortement les territoires industriels. Le montant des dernières compensations versées à ce titre à la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine s'élève à 59 820 € (Page 2 de l'état fiscal 1259).

Modalités d'attribution du Fonds de Compensation de la TVA

Le Projet de Loi de Finances pour 2026 prévoit d'exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible. Il prévoit aussi deux autres mesures :

- Un retour de l'éligibilité au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent des équipements publics intégrant le patrimoine de la collectivité dans le cadre d'une concession d'aménagement ;
- une simplification du mécanisme d'avance de versement du FCTVA en cas de catastrophe naturelle : il n'y aurait plus besoin d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par décret (mais la nécessité de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel demeure).

Le montant total de FCTVA en 2026 est estimé à 7,867 milliards d'euros.

Création d'un fonds d'investissement pour les territoires

Le fonds d'investissement pour les territoires (FIT) aurait vocation à fusionner la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV) en un fonds unique. Les collectivités bénéficiaires seraient :

- Les communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE ;
- Les communes ultramarines de moins de 35 000 habitants et les EPCI ultramarins à fiscalité propre de moins de 150 000 habitants ;
- Les communes dont la part de population vivant en quartier politique de la ville (QPV) dépasse le seuil de 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres s'ils exercent la compétence politique de la ville.

La répartition entre les départements serait réalisée selon différents critères de ressources et de charges (potentiel financier, revenu, densité...). Les enveloppes ne pourraient pas augmenter ou baisser de + ou - 3 % par département d'une année sur l'autre.

Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) est un prélèvement auprès des collectivités disposant de niveaux de potentiel financier et de revenus élevés devant être redistribué sur plusieurs années aux collectivités contributrices.

Prélèvements DILICO		
	2025	2026
Communes	250 M€	720 M €
EPCI	250 M€	500 M€
Départements	220 M€	280 M€
Régions	280 M€	500 M€
Total	1 milliard €	2 milliards €

Règles d'assujettissement DILICO		
	2025	2026
Communes	Assujettissement si : Indice synthétique > 110 % de la moyenne	Assujettissement si : Indice synthétique > 100 % de la moyenne
EPCI	Assujettissement si : Indice synthétique > 110 % De la moyenne	Assujettissement si : Indice synthétique > 80 % de la moyenne

Règles de reversement DILICO		
	2025	2026
Intensité	Remboursement de 90 % (10 % affectés à la péréquation)	Remboursement de 80 % (20 % affectés à la péréquation)
Echelonnement	Sur 3 ans à compter de 2026	Sur 5 ans à compter de 2027

Conditions du remboursement du DILICO 2026	
Evolution des dépenses d'une même catégorie inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur	Reversement à l'ensemble des contributeurs
Evolution des dépenses d'une même catégorie supérieure à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point de pourcentage	Aucun remboursement
Evolution des dépenses d'une même catégorie située entre les deux intervalles	Remboursement individualisé

Selon les projections réalisées par Intercommunalités de France :

- Plus de 3 600 communes pourraient être assujetties au DILICO 2026 contre 1 924 pour le DILICO 2025. Pour les communes, le prélèvement moyen serait de 199 K€, et la médiane s'établirait à 25 K€.
- Plus de 500 intercommunalités pourraient être assujetties au DILICO 2026 contre 141 pour le DILICO 2025. Pour les intercommunalités, le prélèvement moyen serait d'environ 1 M€, et la médiane s'établirait à 353 K€.

2. Rétrospective financière consolidée

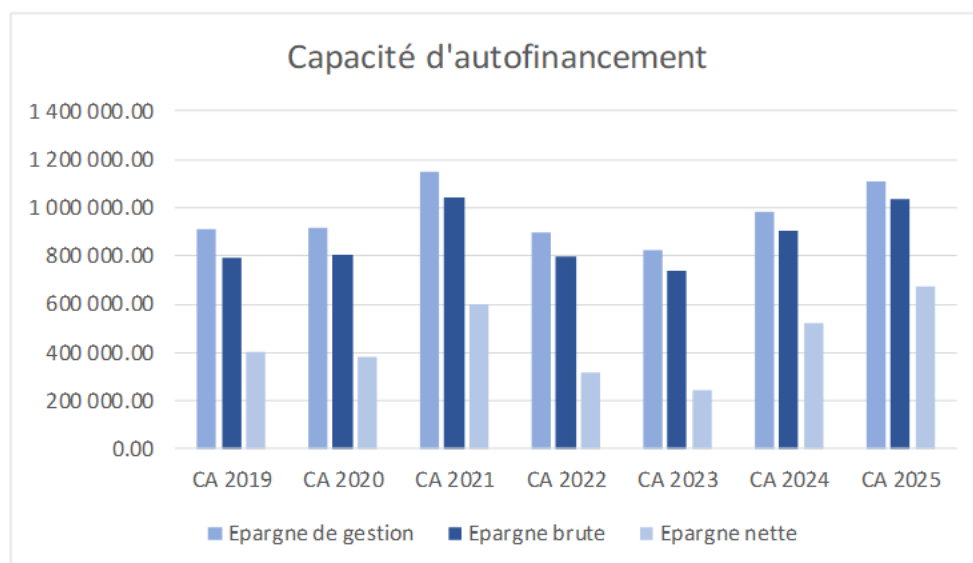
La bonne situation financière de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine peut être illustrée à travers deux ratios financiers de référence : la capacité d'autofinancement et la capacité de désendettement.

Il convient de noter qu'en 2019 un virement d'une partie de l'excédent des budgets annexes Eau et Assainissement a été réalisé au profit du budget principal pour un montant de 488 000 €. S'agissant d'une recette de fonctionnement exceptionnelle, il est proposé de la neutraliser pour le calcul des capacités d'autofinancement et de désendettement.

2.1. La capacité d'autofinancement

L'épargne brute représente la capacité d'autofinancement que dégage la ville pour rembourser sa dette et financer ses investissements. Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement (y compris le remboursement des intérêts de la dette).

Montant (€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes gestion courante	4 644 682,58	4 135 272,82	4 251 666,31	4 470 619,03	4 685 649,41	4 786 492,71	4 804 491,07
- Virement budgets annexes	488 000,00	-	-	-	-	-	-
- Dépenses gestion courante	3 269 369,91	3 315 186,05	3 425 945,11	3 578 294,98	3 996 262,82	3 940 819,19	3 940 243,82
= Excédent brut courant	887 312,67	820 086,77	825 721,20	892 324,05	689 386,59	845 673,52	864 247,25
+ Produits financiers	-	-	-	4,86	10,83	9,42	9,12
+ Produits exceptionnels	22 869,33	99 312,71	319 909,05	9 826,39	142 271,01	139 224,64	242 868,08
- Charges exceptionnels	659,86	2 349,84	35,00	165,60	2 702,69	148,80	-
- Provisions pour risques	-	-	-	4 170,55	3 978,94	3 650,00	-
= Epargne de gestion	909 522,14	917 049,64	1 145 595,25	897 819,15	824 986,80	981 108,78	1 107 124,45
- Intérêts de la dette	116 391,84	110 280,89	104 689,07	99 801,17	89 524,23	79 140,83	71 076,92
= Epargne brute	793 130,30	806 768,75	1 040 906,18	798 017,98	735 462,57	901 967,95	1 036 047,53
- Capital de la dette	391 801,51	423 751,68	443 741,55	482 528,93	488 715,65	378 411,84	360 478,26
= Epargne nette	401 328,79	383 017,07	597 164,63	315 489,05	246 746,92	523 556,11	675 569,27



Fin 2025, l'épargne brute de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine s'élève à 1 036 047,53 €, soit plus de 21,56 % de ses recettes de fonctionnement.

Capacité d'autofinancement 2025 : 21,56 %

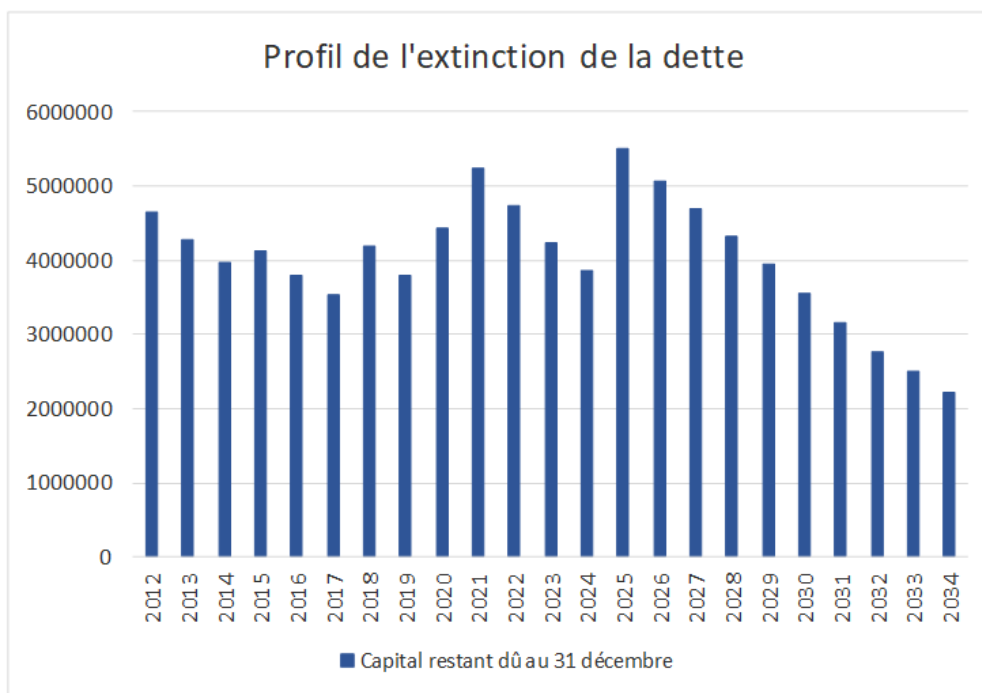
2.2. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la ville mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant tout son autofinancement (épargne brute).

La capacité de désendettement de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine s'établit à 5,3 ans, au 31 décembre 2025. Les experts en finances locales considèrent généralement que le seuil de vigilance s'établit à 10 ans. Passé le seuil critique de 12 ans, les difficultés pour une commune de rembourser sa dette se profilent en général pour les années futures.

Capacité de désendettement 2025 : 5,3 ans

2.3. Le profil de l'extinction de la dette



Le montant de l'encours de la dette ⁽¹⁾ a augmenté de 1 639 521,74 € en 2025, un nouvel emprunt d'un montant de 2 000 000 € ayant été souscrit. Au 31 décembre 2025, il s'élève à 5 501 816 € soit 1 269 € par habitant.

Les prêts contractés par la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine se présentent comme suit :

Code	Banque	Capital emprunté	Taux	Clé Gissler	Date début	Date fin
E-67	Crédit Agricole	2 164 971,00	Fixe	3,55 %	1A	15/06/2003
E-72	Caisse d'Epargne	1 000 000,00	Structuré	4,99 %	1B	25/12/2008
E-73	Caisse d'Epargne	1 000 000,00	Structuré	3,75 %	4D	25/12/2008
E-76	Caisse d'Epargne	500 000,00	Fixe	2,03 %	1A	05/02/2016
E-77	Crédit Agricole	717 118,49	Fixe	1,33 %	1A	15/09/2017
E-78	Crédit Agricole	1 000 000,00	Fixe	1,66 %	1A	15/10/2019
E-79	Caisse d'Epargne	1 000 000,00	Fixe	0,80 %	1A	03/02/2020
E-80	CAF-Touraine	52 235,00	Fixe	0,00 %	1A	01/03/2021
E-81	Crédit Agricole	1 250 000,00	Fixe	0,77 %	1A	15/11/2021
E-82	Crédit Mutuel	2 000 000,00 €	Fixe	3,55 %	1A	15/01/2026

Encours de la dette : 5 501 816 € au 31 décembre 2025

⁽¹⁾ Encours de la dette financière, hors Dépôts et cautionnements encaissés sur les locataires, Redevances des locations avec option d'achat et Bail emphytéotique administratif (BEA). Le BEA a été conclu en 2017 avec la Société nationale immobilière (SNI) pour l'entretien et la maintenance de la caserne de gendarmerie. Il s'agit d'un dispositif contractuel autofinancé par l'abandon des loyers perçus de l'Etat pour l'occupation de la caserne de gendarmerie.

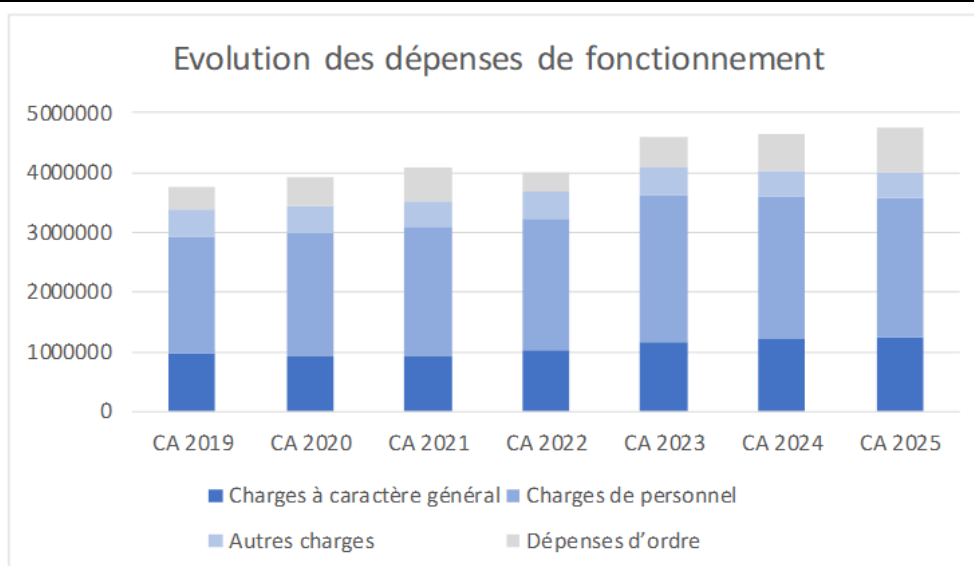
3. Hypothèses de la prospective financière 2026

Les orientations budgétaires de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine découlent de la volonté de la municipalité de poursuivre une action volontariste, responsable et ambitieuse. Elles se traduisent notamment par la réalisation des objectifs suivants :

- Renforcer son niveau de services à la population, en limitant la pression fiscale,
- Optimiser ses dépenses de fonctionnement pour renforcer sa capacité d'autofinancement,
- Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et responsable, tout en maîtrisant son niveau d'endettement.

3.1. Les dépenses de fonctionnement

Montant (€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	979 068,97	931 361,00	918 392,71	1 019 576,12	1 162 873,13	1 206 347,09	1 237 521,18
+ Charges de personnel	1 953 866,59	2 047 992,66	2 160 153,19	2 209 016,54	2 468 696,78	2 381 424,70	2 337 697,00
+ Atténuations de produits	1 035,00	-	-	2 083,00	10 566,00	1 573,00	2 851,00
+ Autres charges de gestion	335 399,35	335 832,39	347 399,21	347 619,32	354 126,91	351 474,40	362 174,64
+ Charges financières	116 391,84	110 280,89	104 689,07	99 801,17	89 524,23	79 140,83	71 076,92
+ Charges exceptionnelles	659,86	2 349,84	35,00	165,60	2 702,69	148,80	-
+ Dotations pour risques	-	-	-	4 170,55	3 978,94	3 650,00	-
= Dépenses réelles de fonct.	3 386 421,61	3 427 816,78	3 530 669,18	3 682 432,30	4 092 468,68	4 023 758,82	4 011 320,74
Virements vers section d'inv.	-	-	-	-	-	-	-
+ Transferts entre sections	374 779,92	506 070,83	558 615,19	314 967,60	492 893,03	611 746,04	747 409,33
= Dépenses d'ordre	374 779,92	506 070,83	558 615,19	314 967,60	492 893,03	611 746,04	747 409,33
+ Résultat antérieur reporté	-	-	-	-	-	-	-
= Dépenses de fonct.	3 761 201,53	3 933 887,61	4 089 284,37	3 997 399,90	4 585 361,71	4 635 504,86	4 758 730,07



Charges à caractère général

Il a été demandé aux services municipaux d'établir leurs prévisions budgétaires sur la base d'une réduction de 2 % par rapport au budget 2024 (budgets primitif et supplémentaires), hors dépenses d'énergie et opérations ponctuelles ou nouvelles. Les économies générées permettront de compenser, au moins partiellement les conséquences de l'inflation.

Il convient d'allouer une enveloppe pour financer les premières dépenses liées à la préparation de la mise en exploitation du nouveau centre aquatique.

Au stade du débat d'orientations budgétaires, le chapitre des charges à caractère général est de 1 300 000,00 €.

Charges de personnel

Pour 2025, à l'étape du débat d'orientations budgétaires, les prévisions d'évolution des charges de personnel s'élèvent à + 4,8 % par rapport au montant des réalisations 2025. Cette évolution est en partie

liée à des facteurs exogènes qui imposent une augmentation naturelle de
s'explique aussi par des mesures de politique de ressources humaines.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- L'application du « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations » (PPCR).
- Le facteur « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT), avec les évolutions de carrière et mesures d'avancement et de promotion.
- La revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance de 1,18 %.
- La hausse de 12 points des cotisations employeurs à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) sur quatre ans, avec encore 3 % cette année.
- La participation employeur à la protection sociale complémentaire (Risque Santé) à hauteur de 15 € par mois et agent à compter du 1^{er} janvier 2026.
- La création de postes nécessaires à la préparation de la mise en exploitation du nouveau centre aquatique.

Il est par ailleurs difficile d'anticiper les éventuelles mesures salariales que pourrait décider le gouvernement durant l'exercice 2026.

Autres charges de fonctionnement

Le montant de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale est prévu à hauteur de 45 000,00 €.

L'enveloppe allouée aux subventions aux associations est maintenue à 60 500,00 €.

L'enveloppe allouée aux indemnités des élus suit l'évolution du point d'indice et s'établira ainsi à 125 000,00 €.

Le montant de la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours s'établira à 109 085 €. Elle comprend une contribution obligatoire, réévaluée de + 0,8 % par rapport à 2025, et une contribution de solidarité, dont le montant a été fixé à 26 122 € (6,20 € par habitant selon la population DGF).

Les autres charges de fonctionnement sont essentiellement des contingents et participations obligatoires. Elles seront maintenues à même niveau qu'en 2025 au vu des informations disponibles.

Charges financières

En plus des charges financières relatives aux emprunts en cours, il convient de prévoir le montant des intérêts d'un nouvel emprunt de 1 600 000 €. Le montant des intérêts de la dette, ancienne et nouvelle, s'établirait ainsi à environ 156 000 €.

Le montant des intérêts courus non échus (ICNE) s'élèvent à 9 499,46 € en 2026 auxquels il convient de déduire le montant des ICNE 2025 qui s'élevaient à 10 690,41 €.

Le montant des charges financières s'élèverait à 155 000,00 €.

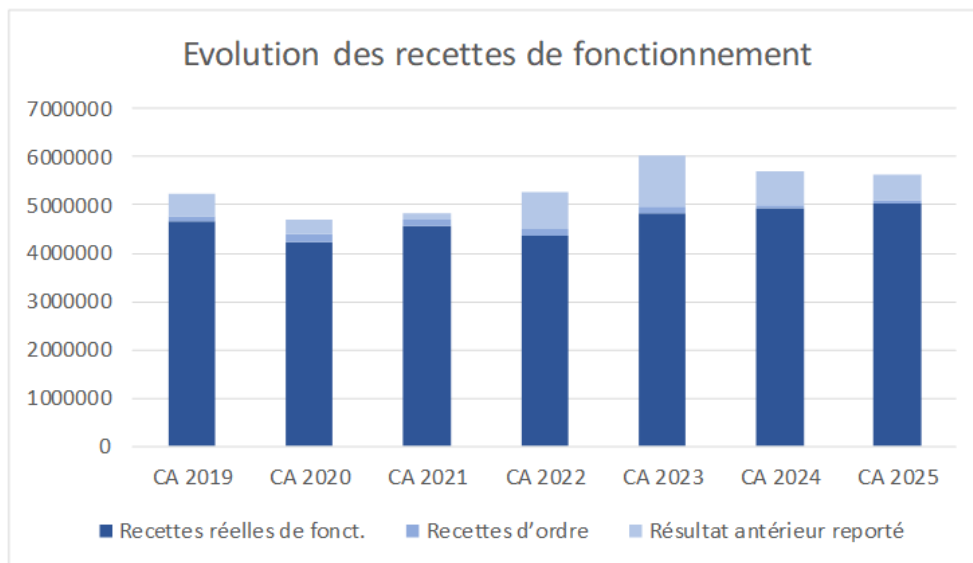
Projection des Dépenses de fonctionnement 2026

Montant (€)	2025	2026
Charges à caractère général	1 237 521,18	1 300 000,00
+ Charges de personnel	2 337 697,00	2 450 000,00
+ Atténuations de produits	2 851,00	3 000,00
+ Autres charges de gestion	362 174,64	400 000,00
+ Charges financières	71 076,92	155 000,00
+ Charges exceptionnelles	-	4 500,00
+ Dotations pour risques	-	9 764,81
= Dépenses réelles de fonct.	4 011 320,74	4 322 264,81
Virements vers section d'inv.	-	225 000,00
+ Besoin de financement en inv.	379 214,55*	-
+ Transferts entre sections	747 409,33	640 000,00
= Dépenses d'ordre	1 126 623,88	865 000,00
+ Résultat antérieur reporté	-	-
= Dépenses de fonct.	5 137 944,62	5 187 264,81

* Reprise d'une partie du solde excédentaire de clôture de l'exercice 2025 pour établir une projection des dépenses 2026.

3.2. Les recettes de fonctionnement

Montant (€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuations de charges	25 960,32	52 322,36	71 665,78	91 217,81	85 753,83	72 488,08	75 941,23
+ Produits des services	413 436,94	307 525,97	323 412,36	285 838,49	374 182,41	395 296,98	402 049,64
+ Impôts et taxes	2 395 356,01	2 423 879,17	2 519 500,36	2 592 777,34	2 722 082,07	2 800 157,46	2 814 653,50
+ Dotations et participations	1 218 675,47	1 248 728,08	1 248 241,49	1 265 894,54	1 421 539,27	1 426 666,44	1 385 779,58
+ Autres produits de gestion	591 253,84	102 817,24	88 846,32	133 989,45	82 091,83	91 883,75	123 991,95
+ Produits financiers	5,32	4,56	4,56	4,86	10,83	9,42	9,12
+ Produits exceptionnels	22 869,33	99 312,71	319 909,05	9 826,39	142 271,01	139 224,64	242 868,08
+ Reprises sur amortissements	-	-	-	-	-	-	2 075,17
= Recettes réelles de fonct.	4 667 557,23	4 234 590,09	4 571 579,92	4 379 548,88	4 827 931,25	4 925 726,77	5 047 368,27
Transferts entre sections	110 142,66	156 350,61	123 962,21	133 636,10	134 740,77	81 279,10	65 990,98
= Recettes d'ordre	110 142,66	156 350,61	123 962,21	133 636,10	134 740,77	81 279,10	65 990,98
+ Résultat antérieur reporté	469 917,08	304 255,49	143 946,43	750 204,19	1 072 568,44	698 971,69	500 840,18
= Recettes de fonct.	5 247 616,97	4 695 196,19	4 839 488,56	5 263 389,17	6 035 240,46	5 705 977,56	5 614 199,43



Produits des services

Le montant des produits des services est diminué de 160 000 €, correspondant à la participation des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ces compétences ayant été transférées à la communauté de communes.

Produits de la fiscalité

La municipalité n'envisage pas de recourir au levier fiscal pour poursuivre ses objectifs en 2026. Les taux de la part communale des taxes foncières ne subiront pas d'augmentation. Ils resteront ainsi fixés :

- Taxe d'Habitation (TH) : 14,19 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 37,98 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNPB) : 58,30 %

Les produits de la fiscalité peuvent toutefois varier en fonction de 2 autres paramètres : la variation physique des bases et/ou la variation forfaitaire nationale des valeurs locatives. Pour les taxes foncières, le coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement déterminé en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le coefficient national pour 2026 dépend de l'évolution constatée entre novembre 2024 (n-2) et novembre 2025 (n-1). Il s'établirait à + 0,8 %.

Dotation globale de fonctionnement

La Loi de finances 2025 prévoit une stabilité des crédits de la DGF. La DGF d'une commune peut toutefois fluctuer en fonction de l'évolution de sa population ou du dispositif d'écrêtement permettant de financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Au stade du débat d'orientations budgétaires, l'estimation du montant de la DGF est délicate. Il est donc proposé de maintenir son montant à même niveau qu'en 2025.

Projection des Recettes de fonctionnement 2026

Montant (€)	2025	2026
Atténuations de charges	75 941,23	60 000,00
+ Produits des services	402 049,64	240 000,00
+ Impôts et taxes	2 814 653,50	2 830 000,00
+ Dotations et participations	1 385 779,58	1 380 000,00
+ Autres produits de gestion	123 991,95	100 000,00
+ Produits financiers	9,12	10,00
+ Produits exceptionnels	242 868,08	1 000,00
+ Reprises sur amortissements	2 075,17	-
= Recettes réelles de fonct.	5 047 368,27	4 611 010,00
Transferts entre sections	65 990,98	100 000,00
= Recettes d'ordre	65 990,98	100 000,00
+ Résultat antérieur reporté	500 840,18	476 254,81*
= Recettes de fonct.	5 614 199,43	5 187 264,81

* Reprise d'une partie du solde excédentaire de clôture de l'exercice 2025 pour établir une projection des dépenses 2026.

3.3. L'investissement

Les engagements pluriannuels de la commune

La rédaction d'un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) est l'expression d'un projet de politique municipale voulu volontariste, responsable et ambitieux. Elle est l'aboutissement de différents processus :

- Identification de projets d'avenir, à travers une concertation menée avec différents partenaires,
- Diagnostic du patrimoine communal, prenant notamment en compte son besoin d'entretien,
- Obligations réglementaires, qui s'imposent de par leur caractère coercitif,
- L'existence d'engagements antérieurs, qu'il convient d'honorer.

Quatre opérations majeures marqueront l'année 2026 :

- Les travaux de construction du Centre aquatique (Op. 124)
- Le renouvellement de la balayeuse de voiries (Op. 118)
- Les travaux d'isolation, de chauffage et de ventilation de la Salle des Fêtes (Op. 117)
- La poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse (Op. 125)

A cela s'ajouteront les principales opérations décrites ci-dessous par domaine d'intervention :

- Opérations foncières (Op. 52 et 121) : 15 000 € permettront de répondre à des opportunités en matière d'acquisitions foncières pour la réalisation de projets futurs, de renforcer et de développer la défense incendie, etc.
- Espaces publics (Op. 63 et 68) : 250 000 € seront consacrés à l'aménagement des espaces publics, aux travaux de voirie et d'éclairage, à la signalisation, etc.
- Patrimoine bâti (Op. 111 et 114) : 130 000 € seront inscrits pour l'accessibilité et l'entretien des bâtiments communaux, la reprise de concessions au cimetière, etc.
- Patrimoine culturel (Op. 24) : 20 000 € seront destinés à des travaux de restauration et de valorisation du patrimoine historique de la commune.
- Moyens des services (Op. 113, 119 et 120) : 105 000 € seront affectés à l'acquisition et au renouvellement du matériel des services : matériel informatique et logiciel, mobilier, outillage, véhicules, etc.

A ces opérations d'équipement, il convient d'ajouter 652 500 € comprenant :

- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 470 000 €,
- Les régularisations comptables (travaux en régie, soulte gendarmerie...) pour un montant de 100 000 €,
- Une provision pour les acquisitions nécessaires à la réalisation des travaux en régie pour un montant d'environ 70 000 €,
- Une provision pour dépôts et cautionnements versés pour un montant de 2 500 €.

Enfin, le budget intégrera des reports de crédits de 2025 pour un montant global estimé de 2 583 258,35 €.

Au total, le Budget Primitif 2026 affichera des dépenses d'investissement de 7 526 490,96 €. Pour parvenir à les réaliser, les recettes à inscrire seront les suivantes :

Montant (€)	RAR 2025	2026
FCTVA	-	155 000,00
+ Taxe d'aménagement	-	40 000,00
+ Subventions (DETR, DSIL...)	381 050,60	1 883 725,81
= Recettes d'équipement	381 050,60	2 078 725,81
Excédent de fonct. capitalisé	-	347 547,88
+ Emprunts et cautionnements	2 000 000,00	1 602 500,00
+ Produits des cessions	-	220 000,00
= Recettes financières	2 000 000,00	2 170 047,88
Virement section de fonct.	-	225 000,00
+ Dotations amortissements	-	640 000,00
= Recettes d'ordre	-	865 000,00
+ Résultat antérieur reporté	-	0,00
= Recettes d'investissement	2 381 050,60	5 145 440,36
Total	7 526 490,96	

Le financement des investissements à prendre en compte au titre de l'évolution de la dette

Le montant du remboursement du capital des emprunts en cours s'élèvera à environ 470 000,00 € en 2026. Il devra être financé par les ressources propres de la section d'investissement (FCTVA principalement), les dotations aux amortissements et provisions, et l'excédent dégagé en fonctionnement.

En 2026, le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élèvera à 640 000 €. Cette ressource propre d'investissement seule couvrira en totalité le remboursement du capital de la dette. L'excédent dégagé en fonctionnement sera alors consacré au financement des opérations d'équipement.

Le centre aquatique de Sainte-Maure-de-Touraine - Situation pluriannuelle du projet

La situation pluriannuelle du projet de nouveau centre aquatique de Sainte-Maure-de-Touraine établie sur la base de l'étude financière prospective réalisée avec la Conseillère aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Chinon actualisée serait la suivante :

Montant (€)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Charges à caractère général	-	30 000,00	337 000,00	343 000,00	350 000,00	358 000,00
+ Charges de personnel	-	60 000,00	255 000,00	260 000,00	265 000,00	270 000,00
+ Charges financières	-	65 000,00	117 000,00	113 000,00	109 000,00	105 000,00
= Charges de fonctionnement	0,00	155 000,00	709 000,00	716 000,00	724 000,00	733 000,00
Coût d'opération	191 405,48	3 000 000,00	3 000 000,00	-	-	-
+ Remb. capital nvx emprunts	-	80 000,00	144 000,00	144 000,00	144 000,00	144 000,00
= Dépenses d'investissement	191 405,48	3 080 000,00	3 144 000,00	144 000,00	144 000,00	144 000,00
Total	191 405,48	3 235 000,00	4 839 488,56	860 000,00	868 000,00	877 000,00
Produits des services	-	-	166 000,00	173 000,00	180 000,00	187 000,00
+ Autres produits	-	-	90 000,00	92 000,00	94 000,00	96 000,00
= Produits de fonctionnement	0,00	0,00	256 000,00	265 000,00	274 000,00	283 000,00
FCTVA	-	-	31 400,00	490 000,00	490 000,00	-
+ Subventions	-	975 000,00	975 000,00	-	-	-
+ Nvx emprunts	-	2 000 000,00	1 600 000,00	-	-	-
= Recettes d'investissement	0,00	2 975 000,00	2 606 400,00	490 000,00	490 000,00	0,00
Total	0,00	2 975 000,00	2 862 400,00	755 000,00	764 000,00	594 000,00

4. Les orientations budgétaires des budgets annexes

4.1. Budget du service des logements sociaux

La ville de Sainte-Maure-de-Touraine dispose d'un budget annexe pour financer le fonctionnement, l'entretien et l'acquisition des logements sociaux. Ce budget s'équilibre sur la base des loyers et de l'emprunt.

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette s'élève à 225 796,83 €, aucun investissement n'étant prévu sur ce budget.

Le prêt contracté par la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine se présente comme suit :

Banque	Capital emprunté	Taux		Clt Gissler	Date début	Date fin
Banque des Territoires	285 000,00	Variable	1,60 %*	1A	01/06/2015	01/06/2050

* Taux variable indexé sur Livret A